PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 08 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 57
Quorum : 29
Présents : 37
Absents : 02
Pouvoirs : 18
Votants : 55

L'An deux mil vingt-deux,
Le 14 décembre, à 19h00,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :
Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angélina BYLYKBASHI, Aurélia CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :
Benoit COLLARD donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Isabelle PORTIER
Daniel FOUCHER donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Jean FREMIN donne pouvoir à Patricia DARBO
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER
Cathy KOMORNICZAK donne pouvoir à Angélina BYLYKBASHI
Lydia LACROIX donne pouvoir à Thomas DURAND
Paul LANNOY donne pouvoir à Grégory LEROUX
Chloé LEFORT donne pouvoir à Michel MOISY
Paul MERCIER donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Annick DELOUZE
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Jérôme RICHARD
Dominique RABET donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Valérie PAGESY
Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Fabienne BERNARD

Etai(en)t absent(e)s : Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE

Patricia Darbo est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

Adoption des procès-verbaux des séances du 05 octobre et du 16 novembre 2022 3

Etat des décisions prises entre le 05 octobre et le 14 décembre 2022 4

DOSSIER N° 01 : Transformation du statut juridique des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin 4

DOSSIER N° 02 : Mise à jour des indemnités de fonctions 9

DOSSIER N° 03 : Election d'un membre du centre communal d'action sociale 11

DOSSIER N° 04 : Projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme – Mise à jour des données de consommation foncière 12

DOSSIER N° 05 : Espace enfance-jeunesse du Vexin Bossu – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Seine Normandie Agglomération et mandat de réalisation avec la société publique locale Normandie Axe Seine 15

DOSSIER N° 06 : Cession de la parcelle 257 D 166 à Lébécourt – Forêt-la-Folie 21

DOSSIER N° 07 : Actualisation des modalités de mise en vente de terrains sur les parcelles 257 C 104, 257 D 201 et 257 D 138 (en partie) à Lébécourt – Forêt-la-Folie 23

DOSSIER N° 08 : Désaffectation suivie du déclassement de la sente Mabire à Forêt-la-Folie 26

DOSSIER N° 09 : Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de parcelles situées Chemin du Moulin à vent à Fours-en-Vexin 28

DOSSIER N° 10 : Rapport sur la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand au titre de l'année 2021 31

DOSSIER N° 11 : Rapport d'activité de MonLogement27 au titre de l'année 2021 32

DOSSIER N° 12 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection avec le centre de gestion de l'Eure 34

Adoption des procès-verbaux des séances du 05 octobre et du 16 novembre 2022

Arnaud-Rodrigue Adonon indique que son groupe votera contre le procès-verbal du 05 octobre 2022 car il estime qu'il n'est pas conforme à la réalité des débats.

Le conseil municipal est invité à approuver les procès-verbaux des séances des 05 octobre et 16 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 48 POUR et 7 CONTRE (Arnaud-Rodrigue Adonon, Daniel Foucher, Patrice Noël, Jean-Marie Delisle, Christophe Renaud, Isabelle Portier, Richard Carillet) approuve le compte-rendu de

la séance du 05 octobre 2022 et, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 16 novembre 2022.

Arrivée de Samantha Durand-Protoghese, Michel Moisy et Arthur Régnier à 19h07.

Etat des décisions prises entre le 05 octobre et le 14 décembre 2022

Numéro	Objet
2022-019	Location d'une remise et d'un appentis au 22bis rue de Chanançon à Fours-en-Vexin *Conclusion d'un bail d'une durée d'1 an, reconductible 1 fois, à compter du 1re octobre 2022, avec madame Trehin. La location est consentie en contrepartie d'un loyer annuel de 380,70€, révisable à la date anniversaire du bail.*
2022-020	Location d'un appartement au 19 grande rue à Ecos *Conclusion d'un bail d'une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 24 octobre 2022 avec monsieur Auvray et madame Ruiz. La location est consentie en contrepartie d'un loyer mensuel de 520€, révisable annuellement à la date anniversaire du bail, et de charges mensuelles de 200€.*
2022_021	Location d'une maison au 8 rue de la mare à Tourny *Conclusion d'un bail d'une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 1er novembre 2022 avec madame Breteuil. La location est consentie en contrepartie d'un loyer mensuel de 569€, révisable annuellement à la date anniversaire du bail, ainsi que la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*
2022_022	Location d'une maison au 5 Place Saint Jean à Panilleuse *Conclusion d'une convention d'occupation précaire de 3 mois avec monsieur Sordo, sinistré à la suite de l'incendie de sa maison. La location est consentie en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 250€.*

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

DOSSIER N° 01 : Transformation du statut juridique des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin

Rapporteur : Thomas DURAND

Par l'élan de la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale, complétée par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune-nouvelle, les communes ont la possibilité de se réinventer en formant des regroupements et en mettant en commun leurs moyens et compétences au service d'un territoire élargi. Afin de faciliter ces fusions, le dispositif organise une phase transitoire dans laquelle prennent place les conseillers municipaux des anciennes communes, avant de revenir à une gouvernance de droit commun à la suite du deuxième renouvellement général du conseil municipal de la commune-nouvelle.

Fortes de ce dispositif, les quatorze communes qui composent de Vexin-sur-Epte ont fait le choix de se regrouper au 1er janvier 2016 en une commune-nouvelle désormais administrée par un conseil municipal composé de 57 membres. A son prochain renouvellement général en 2026, ce régime dérogatoire prendra légalement fin. La prochaine assemblée sera composée selon la strate réelle de population de la commune, soit 29 conseillers municipaux pour le territoire.

Au vu des incidences sur l'effectif du conseil municipal et de la place des anciennes communes, ce retour au droit commun ne peut pas se faire subitement après une élection ; il est nécessaire de l'anticiper et de le préparer. C'est le parti retenu par la municipalité qui a engagé une réflexion sur la gouvernance depuis plusieurs mois.

L'ensemble des travaux menés permettent aujourd'hui à la commune d'amorcer concrètement l'évolution de son statut juridique vers un retour progressif au droit commun. Dans le cadre d'une concertation avec les habitants et maires délégués concernés, les trois communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin sont ainsi prêtes à initier leur transformation.

La conversion de ces trois communes déléguées en villages et de la fonction attachée de maire délégué en adjoint territorial sera réalisée sans impacter le quotidien des habitants. En effet, cette transformation de statut juridique est accompagnée de la mise en œuvre de mesures locales afin de préserver et de garantir le lien entre les administrés et les représentants municipaux auxquels ils sont habitués.

A cet égard, Angélina Bylykbashi se verra attribuer une délégation spécifique de proximité qui en fera la référente et le relai local pour les habitants de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin. Elle poursuivra ses fonctions déjà engagées depuis le début du mandat à Fours-en-Vexin et depuis le 16 novembre dernier à Cahaignes. Elle prendra aussi le relai des attributions jusqu'alors exercées par Annick Delouze, cette dernière déménageant sur un autre village de Vexin-sur-Epte, et ce dans un contexte de transition concertée.

L'Espace France Services d'Ecos et de Tourny resteront les référents habituels pour les démarches administratives des habitants. Légalement, à compter du 1er janvier 2023, les registres d'état civil des trois communes déléguées seront clôturés et les actes seront établis sur le registre d'état civil de la commune de Vexin-sur-Epte tenu au siège de la mairie, à Ecos. Dans les faits, cela sera sans incidence pour les administrés dont les demandes sont d'ores et déjà instruites par les services de l'EFS. De même, les services techniques poursuivront leurs interventions d'entretien et de travaux sur les trois villages et le module de signalement permettra toujours de contacter la commune en cas d'incidents constatés dans l'espace public. Les panneaux signalétiques annonçant les villages seront maintenus. Également, le service urbanisme continuera d'accompagner les habitants pour toutes leurs demandes de travaux ou de construction.

En plus des manifestations mises en œuvre à l'échelle de Vexin-sur-Epte, chacun des villages continuera à accueillir tout au long de l'année les évènements organisés par leur comité des fêtes, les associations locales, etc. et la commune restera le relai de communication.

De même, la population sera associée pour définir ensemble, dans chaque village, les solutions de reconversion de chaque bâtiment historiquement mairie déléguée. Notamment, ces lieux pourront accueillir des temps associatifs ou des manifestations et activités communales, mais aussi devenir des maisons de village dans lesquelles les habitants pourront se retrouver pour des temps d'échanges informels, de jeux, de partages. Un appel à idées permettra aux habitants de contribuer à ce projet participatif, constructif d'un nouveau lien social au cœur des villages.

Enfin, les indemnités de fonctions d'Angélina Bylykbashi et d'Annick Delouze seront révisées afin de retirer la part de rémunération attachée à la fonction de maire déléguée.

Monsieur le maire explique que le régime dérogatoire dont bénéficie Vexin-sur-Epte en tant que commune nouvelle prendra fin au prochain renouvellement général du conseil municipal en 2026. Selon le régime normal d'une commune de 6000 habitants, la prochaine assemblée comptera 29 élus et 8 adjoints au maximum. La proposition est donc d'engager progressivement le retour au droit commun. La démission de Chantale Le Gall et le déménagement d'Annick Delouze vers Aveny, permettent d'entamer une première évolution pour les trois communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin. Les services ont anticipé cette modification afin que le service de proximité soit toujours réactif et de qualité (Espace France Service, état civil...). Par ailleurs, Angélina Bylykbashi interviendra en tant que référent territorial pour les trois villages. L'évolution des maires délégués

en adjoints de proximité permettra de poursuivre cette transition douce dans l'ensemble des villages.

Angélina Bylykbashi est ravie de sa délégation territoriale. Elle aura à cœur d'œuvrer pour Cahaignes et Civières comme elle le fait pour Fours-en-Vexin. Elle restera dynamique et à l'écoute comme toujours.

Arnaud-Rodrigue Adonon estime dommage de parler de la transformation juridique de seulement trois communes déléguées et que maintenant. Daniel Foucher avait relevé que la commune avait sollicité un cabinet de conseils pour proposer des solutions sur la gouvernance et qu'elle était en attente de résultats. Aujourd'hui, il est proposé une évolution du statut qui impacte le territoire. Il aurait aimé en parler entre élus avant, or il considère que cela n'a pas été le cas. Il est écrit dans le rapport que la population a été concertée en amont, mais il trouve que ce n'est pas le cas. Il indique que son groupe est surpris. Il considère que Vexin-sur-Epte a été mise en place au sein des élus au 1er janvier 2016 et que, jusqu'à aujourd'hui, la population reproche cette non-concertation qui a amené à la naissance de Vexin-sur-Epte. Quand on lit la délibération et que l'on voit la réalité de ce qui se passe, il pense que le maire refait la même erreur que par le passé. Il estime que la gouvernance proposée n'est pas bonne pour la commune ; que c'est le tracé simple de la municipalité pour sa prochaine liste, qu'elle agrandit seulement la liste de ses futurs membres qu'elle va placer sur ces territoires. Il considère qu'il y a du mépris de la population. Son groupe souhaite savoir ce qui est prévu pour les 11 autres communes et quand les autres élus seront informés.

Monsieur le maire confirme qu'un accompagnement avait été demandé à un cabinet de conseils pour aider la réflexion des maires délégués et des adjoints. Cependant, il n'y avait pas de rendu d'étude attendu et il a été mis fin à la mission. L'évolution de la gouvernance se fera au cours du mandat, au fur et à mesure de la résolution des éléments contraignants, tels les impératifs de parité. La municipalité a fait de la concertation ouvertement. Le sujet a été largement évoqué avec les habitants en réunions publiques dans les 3 communes déléguées concernées. Pour l'heure, ce sujet a été moins discuté dans les autres villages uniquement parce qu'ils étaient moins impactés par cette première phase d'évolution. Si la municipalité avait des vues purement électoralistes, comme le pense Arnaud-Rodrigue Adonon, elle ne s'attaquerait pas à ce dossier qui touche la proximité. Pour autant, la difficulté se présentera nécessairement en 2026 puisque le régime transitoire à 57 prendra fin, et la loi ne permettra par une représentation géographique dans chaque village compte tenu de la limite à 8 adjoints pour une commune de la taille de Vexin-sur-Epte. L'évolution de la gouvernance est inévitable. La proposition de la municipalité est de s'y préparer en douceur sur la fin du mandat afin de faciliter la mise en place de la prochaine équipe en 2026.

Arnaud-Rodrigue Adonon considère que le maire a dit beaucoup de choses sauf à répondre sur la concertation qui est le cœur de son intervention. Il estime que la tenue de 3 réunions n'est pas ce que l'on appelle de la concertation, et que les choses ont été présentées aux gens mais qu'ils n'ont pas eu le temps de la réflexion. Lors de la dernière réunion d'Ecos, monsieur le maire a cité le sondage de la place de Fourges comme étant un succès ; il trouve qu'il aurait été bien de faire un sondage au cas présent, car une information descendante n'est pas une concertation.

Patrick Hériché rappelle que la population a été concertée pour intégrer Vexin-sur-Epte en 2016 dans la mesure où la décision a été prise par les conseils municipaux représentant les habitants.

Arnaud-Rodrigue Adonon estime qu'ils disent la même chose car ce sont les élus qui ont décidé entre eux sans approcher la population. Mais il ne veut pas polémiquer sur le sujet.

Patrick Hériché rappelle que la fusion n'était pas une nouveauté en 2016 et que la population en avait connaissance.

Monsieur le maire conclut en rappelant que les élus sont là pour prendre des décisions. La municipalité a fait de l'information et de la concertation ; la population en tirera les conséquences le moment venu.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte vote contre (Arnaud-Rodrigue Adonon, Daniel Foucher, Patrice Noël, Jean-Marie Delisle, Christophe Renaud, Isabelle Jean-Portier, Richard Carillet).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2113-10 et L2113-11-1,
Vu l'arrêté n°DRCL/B1/2015/238 du préfet de l'Eure du 04 décembre 2015 portant création de la commune-nouvelle de Vexin-sur-Epte,

Considérant la création de la commune-nouvelle de Vexin-sur-Epte au 1er janvier 2016, administrée par un conseil municipal composé de 57 membres,

Considérant qu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, sa composition sera établie conformément à la strate réelle de la commune, soit 29 conseillers municipaux,

Considérant l'intérêt d'anticiper et de préparer le retour au droit commun,

Considérant que le conseil municipal de la commune-nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine,

Considérant l'accord d'Annick Delouze, maire déléguée de Civières, et d'Angélina Bylykbashi, maire déléguée de Cahaignes et de Fours-en-Vexin,

Considérant la tenue de réunions publiques à Cahaignes le 28 novembre 2022, à Civières le 23 novembre 2022, et à Fours-en-Vexin les 21 novembre et 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 48 POUR et 7 CONTRE, décide :

- **D'APPROUVER** la suppression des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin à compter du 1er janvier 2023,
- **DE PRENDRE ACTE** que la suppression des communes déléguées entraîne la suppression des fonctions de maire délégué et la fermeture des mairies annexes à compter du 1er janvier 2023,
- **DE DIRE** qu'à compter du 1er janvier 2023 l'état civil des villages de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin sera établi sur le registre d'état civil de la commune de Vexin-sur-Epte tenu au siège de la mairie, à Ecos,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à la suppression des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin, à la suppression des fonctions de maire délégué attachée, ainsi qu'à la fermeture des mairies déléguées et au transfert de l'état civil de ces trois communes déléguées, et plus généralement tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 02 : Mise à jour des indemnités de fonctions

Rapporteur : Thomas DURAND

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Des délibérations modificatives peuvent intervenir en cours de mandat pour modifier les montants d'indemnités de fonction ou les bénéficiaires.

Le conseil municipal a fixé les taux d'indemnités de fonctions par délibération n°DEL-2020-024 du 27 mai 2020. A la suite de l'élection des 1ère et 5ème adjointe lors

du conseil municipal du 16 novembre 2022, les indemnisations de fonctions ont été actualisées par délibération n°DEL-2022-102 du même jour.

Dans le cas de la confirmation de la suppression des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin présentée au point précédent, il est proposé de modifier en conséquence les indemnités de fonctions des maires déléguées de ces communes afin de tenir compte de la suppression de cette fonction. Ainsi, Annick Delouze et Angélina Bylykbashi ne percevront plus que la part de rémunération au titre de leur fonction d'adjoint.

Monsieur le maire précise que les taux d'indemnités sont les mêmes depuis juin 2020, et la mise à jour présentée interviendra à compter du 1er janvier 2023.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte vote contre (Arnaud-Rodrigue Adonon, Daniel Foucher, Patrice Noël, Jean-Marie Delisle, Christophe Renaud, Isabelle Jean-Portier, Richard Carillet).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu la délibération n°DEL-2020-024 du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des maires-délégués et des adjoints,
Vu la délibération n°DEL-2022-102 du conseil municipal du 16 novembre 2022 modifiant les indemnités de fonction,
Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant que le conseil municipal fixe les taux des indemnités de fonctions des élus,

Considérant que des modifications peuvent intervenir en cours de mandat s'agissant des montants ou des bénéficiaires,

Considérant la proposition de suppression des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 48 POUR et 7 CONTRE, décide :

- **DE MODIFIER** le taux des indemnités de fonctions d'Annick Delouze et d'Angélina Bylykbashi et de leur **APPLIQUER** le taux d'indemnité applicable aux adjoints au maire, fixé par la délibération n°DEL-2020-024 du 27 mai 2020 à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de l'approbation de la suppression des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

DOSSIER N° 03 : Election d'un membre du centre communal d'action sociale

Rapporteur : Thomas DURAND

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Par délibération n°DEL-2020-033 du 1er juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses membres élus au nombre de 5 : Véronique Monfilliâtre, Fabienne Bernard, Cathy Komorniczak, Aurélia Callens et Annick Delouze.

Aurélia Callens a fait part de son souhait de démissionner de son poste au sein du CCAS. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur le maire cède la parole à Annick Delouze.

Annick Delouze expose qu'Aurélia Callens a souhaité quitter le CCAS par manque de disponibilité. Elle présente la candidature de Marilyn Stahl pour la remplacer.

A l'appel de candidatures, aucun autre candidat se présente.

Monsieur le maire propose de voter à main levée en l'absence d'autre candidature.

A l'unanimité, Marilyn Stahl est installée comme membre du CCAS.

Monsieur le maire rappelle les membres nommés : Solange Bloch, Evelyne Guérin, Christine Buée, Sophie Arouet et Chantal Barthoulot.

Annick Delouze remercie Marilyn Stahl de rejoindre le CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R123-7 et suivants,
Vu la délibération n°DEL-2020-033 du 1er juillet 2020 portant élection des membres du centre communal d'action sociale,

Vu la démission de Aurélia Callens de son poste au sein du conseil d'administration du CCAS,
Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'administrateur, membre élu, démissionnaire,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par monsieur le maire,

Considérant l'appel de candidatures lancé par le monsieur le maire pour l'établissement susvisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIRMER** le nombre des membres du conseil d'administration fixé à 10, soit 5 membres élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal,
- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un nouveau membre au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- **DE CONFIRMER** l'élection des autres membres : Véronique Monfilliâtre, Fabienne Bernard, Cathy Komorniczak et Annick Delouze.

Monsieur le maire donne la parole à Jérôme Richard pour exposer le sujet suivant.

DOSSIER N° 04 : Projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme – Mise à jour des données de consommation foncière

Rapporteur : Jérôme RICHARD

Le 29 juin 2022, le conseil municipal a débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme. Cela a été notamment l'occasion de discuter du confortement de la position d'interface de Vexin-sur-Epte entre l'Île de France et la Normandie en affirmant le caractère rural de la commune.

Cet objectif se traduira notamment par le soutien de l'activité agricole sur le territoire en minimisant les incidences du développement via la mise en œuvre d'une politique de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et boisés.

Dans le cadre des études du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du PLU, les données chiffrées de cette consommation ont été définies à un maximum de 5 hectares dont 2/3 pour le développement résidentiel et 1/3 pour de l'économie.

Il convient de prendre acte de l'inscription de ce complément.

Jérôme Richard explique que le complément présenté porte sur la consommation maximale que l'on consommerait en dehors des limites urbaines. Il résulte d'échanges avec le bureau d'études, le conseil participatif, le conseil municipal et la population dans le cadre des réunions publiques. Cette valeur vise à préserver le cadre rural dans le respect des textes, dont la loi climat et résilience de 2021 qui prévoit d'atteindre en 2050 l'absence de toute artificialisation nette des sols. Il est proposé de s'inscrire dans une démarche vertueuse en limitant dès à présent l'intention de consommation à cinq hectares maxima dans le plan de zonage du PLU en cours d'élaboration. 2/3 seront consacrés au développement résidentiel, en particulier pour de l'offre de logements adaptés aux personnes âgées autonomes. 1/3 seront fléchés pour le développement économique ; il ne s'agira pas d'accueillir des entrepôts ou de grandes usines, mais plutôt d'encourager l'artisanat et les activités tertiaires qui viendraient s'installer sur les deux centralités de la commune, Tourny et Ecos. L'inscription de ces valeurs dans le PADD permet de poursuivre le processus d'élaboration du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants et notamment les articles L151-5 et L153-12,
Vu la délibération n°DEL-2021_086 en date du 30 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Vexin-sur-Epte,
Vu la délibération n°DEL-2022_054 en date du 29 juin 2022 attestant de la tenue du débat du PADD lors de la séance du 29 juin 2022,

Considérant qu'en application de l'article L151-5 du code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que le débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, s'appuyant sur les trois orientations générales suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse et du projet de PADD distribués aux conseillers municipaux :

Orientation 1 - Une commune nouvelle, pôle rural de l'agglomération, dont le développement est à structurer

- Affirmer une organisation communale multipolaire, s'appuyant sur le triptyque Ecos-Tourny-Fourges
- Faire du renouvellement rural le levier du développement maîtrisé et durable de Vexin-sur-Epte
- Œuvrer pour la mise en place de circulations efficientes et apaisées à l'échelle du territoire

Orientation 2 - Une position d'interface, entre l'Ile-de-France et la Normandie, à conforter

- Affirmer le caractère rural de Vexin-sur-Epte, aux portes de la région francilienne
- S'appuyer sur l'attractivité de la vallée de l'Epte, porte du PNR du Vexin, pour le développement d'une offre touristique adaptée

Orientation 3 - Un cadre de vie rural, aux ressources paysagères et environnementales diversifiées, à préserver

- Protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité
- Mettre en place les conditions d'un développement durable et accompagner l'adaptation du territoire aux changements climatiques

Considérant que le projet de PADD doit chiffrer l'objectif de la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant les échanges intervenus en conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSIDÉRER** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 29 juin 2022,
- **DE PRENDRE ACTE** des échanges lors de la séance relatifs à l'inscription de la précision chiffrée de l'objectif de réduction de la consommation d'espace,
- **DE DIRE** que les orientations du PADD sont précisées (objectif 1 de l'orientation 2) inscrivant un objectif chiffré de consommation d'espace a maxima de 5 ha dont 2/3 pour le développement résidentiel et 1/3 pour le développement économique.

DOSSIER N° 05 : Espace enfance-jeunesse du Vexin Bossu – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Seine Normandie Agglomération et mandat de réalisation avec la société publique locale Normandie Axe Seine

Rapporteur : Thomas DURAND

Par délibération du 05 octobre dernier, le conseil municipal a validé le principe d'étudier la réalisation d'un projet mutualisé regroupant le groupe scolaire d'Ecos porté par la commune et l'accueil de loisirs porté par Seine Normandie Agglomération (SNA).

Le complexe serait situé au cœur du village sur un tènement foncier de 10 586,15m², qui accueille déjà pour partie le groupe scolaire. Ce site est propice à la création d'un véritable espace enfance-jeunesse, s'inscrivant pleinement dans le projet global de dynamisation du centre-bourg.

Plan prévisionnel d'implantation

Cette opération mutualisée permettra à la commune et à SNA de réaliser, au titre de leur compétence respective :

- la rénovation énergétique et l'extension de l'école actuelle à haute performance environnementale,

- la construction d'un bâtiment destiné à accueillir la restauration scolaire, les accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que des espaces mutualisés (salle de motricité, ateliers du Relais Assistance Maternelle...).

L'ensemble de cette opération peut être réalisée dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire de la commune, dont la partie accueil de loisirs pourra être mise à disposition de SNA par la commune.

Une première étude sommaire a montré la faisabilité d'un tel projet et a permis de définir, sur la base de l'application de ratios, les pourcentages de participation financière de chacune des parties.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du complexe, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative ou mutualisée, il apparaît opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération. Cette démarche conjointe a été encouragée et accueillie favorablement par les partenaires financeurs qui raisonnent le projet global autour du parcours de l'enfant (Etat, département de l'Eure, Caf de l'Eure).

A ce titre, il est proposé que la commune assure le rôle de pilote de l'opération, dans la mesure où le complexe sera situé sur son territoire, sur un terrain lui appartenant,

et dans lequel la plus grande partie de l'équipement sera destiné à la compétence scolaire.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention par laquelle SNA transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux liés à l'accueil de loisirs sans hébergement. A ce titre, la commune sera chargée principalement d'engager, conclure, signer, suivre et clôturer les différents marchés liés à l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique, etc.), de suivre les travaux et de réceptionner les ouvrages.

La commune assurera le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris. En contrepartie, SNA s'engage à verser à la commune sa participation financière selon des modalités fixées dans la convention.

De même, la commune et SNA préparent conjointement les dossiers de demande de subvention qui sont ensuite déposés par la commune auprès des financeurs éventuels. Les versements de subvention sont effectués à la commune qui reverse à SNA sa part au fur et à mesure qu'elle perçoit les subventions et suivant les taux définis en annexe.

Cette convention n'entraîne aucun transfert de compétence ; la commune conserve sa compétence pour la partie scolaire et SNA conserve sa compétence pour la partie accueil de loisirs sans hébergement.

En parallèle, la société publique locale Normandie Axe Seine a été sollicitée pour accompagner la réalisation de cette opération d'envergure. Pour ce faire, il convient de conclure également un mandat de réalisation avec la société. Par ce biais, la SPL sera chargée d'accomplir au nom et pour le compte de la commune tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation du projet, c'est-à-dire notamment les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, le suivi du chantier jusqu'à la réception de l'ouvrage. La rémunération de la SPL est incluse dans le plan de financement prévisionnel global du projet.

Monsieur le maire précise que ce dossier a été discuté en commission Cadre de Vie et Patrimoine. Il souligne que Seine Normandie Agglomération a acté en bureau communautaire du 08 décembre de transférer sa maitrise d'ouvrage à Vexin-sur-Epte pour la réalisation de l'opération. Ainsi, la commune assurera la maitrise d'ouvrage totale sur l'ensemble du projet école/centre de loisirs. En parallèle du partenariat avec SNA, il est proposé de donner mandat à la SPL pour la construction de l'équipement. En effet, la SPL a l'expérience de projets communaux, elle a par

exemple réalisé avec succès le boulevard urbain à Vernon et l'extension de l'école de Guiseniers. La société fonctionne avec l'équipe d'EAD, aménageur reconnu qui a mené des opérations dans tout le département. Son statut juridique lui permet une grande flexibilité d'action et aussi de réaliser des gains de temps grâce au mandat de réalisation totale (suivi de travaux, etc.). Vexin-sur-Epte est actionnaire de la SPL depuis plusieurs années mais ne l'a pas encore fait travailler. Monsieur le maire ajoute que SNA délibèrera en conseil communautaire du 15 décembre sur le plan de financement, qui a été établi en tenant compte des superficies à usage exclusif et au prorata du temps d'occupation pour les locaux partagés. Ainsi, la commune et la communauté d'agglomération auront délibéré sur tous les aspects juridiques de l'opération demain soir. Dès début 2023, le démarrage de l'opération pourra s'engager par le recrutement d'une maitrise d'œuvre, architecte.

Christophe Renaud est satisfait que la municipalité ait écouté son groupe concernant la maîtrise d'ouvrage. Il relève que l'article 2.5 de la convention précise qu'en cas de changement du projet, il conviendra d'avoir l'avis express de SNA. Il demande si la municipalité n'a pas peur que cette mention ralentisse le projet.

Monsieur le maire répond que les parapluies juridiques sont usuels dans ce genre de partenariat. Le projet a été élaboré avec des prérequis surfaciques pour les deux parties, cette clause type vise à prévenir le respect de ce besoin. Il n'est pas inquiet.

Christophe Renaud relève que les remises des chantiers interviennent systématiquement pendant l'année scolaire. Il demande si la municipalité n'a pas peur que cela gêne l'année scolaire des enfants qui seront juste à côté, ou si d'autres salles de classe seront prévues à côté pour ne pas gêner.

Monsieur le maire répond que cela a été largement évoqué avec la SPL. Les nuisances seront limitées au maximum. Les périodes de vacances scolaires seront privilégiées autant que possible pour la réalisation des travaux.

Christophe Renaud s'inquiète du passage des engins dans la cour des élèves qui auront alors moins d'espace.

Monsieur le maire rappelle que cela a été vécu à Tourny avec la mise en place d'un barriérage dans la cour, de façon à laisser suffisamment d'espace aux enfants. Ce sera une solution similaire à Ecos. Le sujet a été soulevé dès le début et a bien été pris en compte afin de limiter au maximum les nuisances.

Christophe Renaud fait remarquer que concrètement son groupe n'a rien sous les yeux, c'est pourquoi il ne pourra pas voter pour.

Monsieur le maire explique qu'il est encore trop tôt pour présenter des visuels car cela sera le travail de l'architecte qui sera recruté à partir de 2023. Les intentions qui sont définies aujourd'hui serviront à alimenter le cahier des charges qui sera donné à l'architecte pour établir ses plans. La commission scolaire sera associée systématiquement.

Christophe Renaud demande à disposer des éléments en amont de la commission.

Monsieur le maire prend note et confirme que cela sera fait.

Monsieur le maire rappelle que dès le départ, la municipalité a bien indiqué que SNA déléguait sa maîtrise d'ouvrage et que Vexin-sur-Epte pilotait l'opération.

Arnaud-Rodrigue Adonon relève que sur le visuel, l'emprise du projet se situe en partie sur le terrain de foot actuel. Il remarque que cette rumeur avait circulé, mais constate que ça n'en est plus une puisque cela est écrit dans la délibération. Il souhaite savoir ce qu'il en est des discussions avec le club de foot.

Monsieur le maire cède la parole à Jérôme Richard pour répondre.

Jérôme Richard confirme que la municipalité a contacté le club de foot et discute avec lui. La volonté est de conserver un demi-terrain pour l'école de foot (moins de 12 ans pour les garçons et moins de 14 ans pour les filles). Un travail est mené sur les terrains de foot mis à disposition du club sur la commune (3) et sur Hennezis (1). Des échanges ont lieu régulièrement avec le club afin d'avoir des équipements adaptés aux pratiquants et aux besoins. De la même manière, des échanges ont lieu avec les associations et les autres clubs comme le club de tennis pour Ecos dans le cadre du réaménagement du centre-bourg.

Monsieur le maire ajoute que la municipalité souhaite également proposer des vestiaires à niveau. Une réflexion globale est menée en lien avec le club, avec un regard attentif sur les différents sites possibles.

Richard Carillet s'étonne du positionnement d'un bureau d'accueil à l'étage. Il demande s'il ne serait pas possible de le prévoir en rez-de-chaussée, quand bien même il est prévu un ascenseur adapté aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le maire explique que l'ascenseur sera incontournable dans tous les cas afin de rendre le projet entièrement accessible. A ce stade, ce sont des intentions, le détail opérationnel sera peaufiné avec l'architecte au vu du cahier des charges. Le projet sera conçu pour être le plus rationnel et pratique possible. Il prend note du sujet du bureau d'accueil à l'étage.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte vote contre (Arnaud-Rodrigue Adonon, Daniel Foucher, Patrice Noël, Jean-Marie Delisle, Christophe Renaud, Isabelle Jean-Portier, Richard Carillet).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération,
Vu la délibération n°CC/22-111 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 29 septembre 2022,
Vu la délibération n°DEL-2022-079 du conseil municipal du 05 octobre 2022,
Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Seine Normandie Agglomération,
Vu le projet de mandat de réalisation avec la société publique locale Normandie Axe Seine,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Patrimoine en date du 17 novembre 2022,
Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant que la commune travaille sur un projet de restructuration du groupe scolaire d'Ecos dont les écoles maternelle et élémentaire ont fusionné en une école primaire à compter de la rentrée de septembre 2022,

Considérant que Seine Normandie Agglomération est dans l'attente de la construction d'un bâtiment à Ecos pour y installer l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) actuellement hébergé dans le village de Fontenay-en-Vexin,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AB 43, 48, 251, 326 et 361 au cœur du village d'Ecos,

Considérant que ce tènement foncier de 10 586,15m², qui accueille déjà pour partie le groupe scolaire, est propice à la création d'un véritable espace enfance-jeunesse,

Considérant l'intérêt de réaliser un complexe regroupant le groupe scolaire et l'ALSH pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative ou mutualisée,

Considérant l'intérêt d'identifier un seul maître de l'ouvrage pour l'ensemble de l'opération,

Considérant que la commune conserve sa compétence pour la partie scolaire et Seine Normandie Agglomération conserve sa compétence pour la partie accueil de loisirs,

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'expertise de la société publique locale Normandie Axe Seine pour la réalisation de l'opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 48 POUR et 7 CONTRE, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Seine Normandie Agglomération pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire de la commune de Vexin-sur-Epte – village d'Ecos, intégrant un accueil de loisirs communautaire,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **D'APPROUVER** la conclusion d'un mandat de réalisation avec la société publique locale Normandie Axe Seine pour la réalisation de cette opération,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le mandat de réalisation.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions possibles et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le maire cède la parole à Pierre Penin pour les trois sujets suivants.

DOSSIER N° 06 : Cession de la parcelle 257 D 166 à Lébécourt – Forêt-la-Folie

Rapporteur : Pierre PENIN

La commune est propriétaire d'une parcelle agricole de 950 m², cadastrée 257 D 166, située en sortie du hameau de Lébécourt en direction de Mézières-en-Vexin.

Cette bande de terre est actuellement exploitée par monsieur Patrick Noël au titre d'un bail rural courant jusqu'au 31 décembre 2025. Monsieur Noël a sollicité la commune en vue de l'acquisition de ce terrain afin notamment de pouvoir y faire pâturer son bétail.

Cet espace naturel est classé en zone non constructible de la carte communale, il n'est pas viabilisé et ne fait l'objet d'aucune servitude. La parcelle appartient au domaine privé de la commune.

Par avis du 30 septembre 2022, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien à 950€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur Noël a formulé une offre d'achat à hauteur de 855€, conforme à la valeur minimale de vente de l'avis du domaine.

Pierre Penin précise que Patrick Noël a exprimé son souhait d'achat de longue date. Il s'agit d'une parcelle orpheline, non viabilisée, sans servitude, et située dans zone non constructible. Elle ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Arnaud-Rodrigue Adonon indique que son groupe votera pour compte tenu du contexte d'exploitation depuis un certain temps par le demandeur. Cela tombe sous le sens d'accepter.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le bail rural en date du 07 mars 2017 conclu avec monsieur Patrick Noël,
Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la direction générales des finances publiques en date 30 septembre 2022,
Vu l'offre d'achat de monsieur Patrick Noël,
Vu le projet d'avenant n°2 au bail rural du 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Patrimoine en date du 17 novembre 2022,

Considérant que la parcelle 257 D 166 de 950m² située en sortie du hameau de Lébécourt en direction de Mézières-en-Vexin appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la commune n'a plus vocation à occuper cette parcelle,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien à 950€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que l'offre d'achat est conforme à l'évaluation du service du domaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la cession à monsieur Patrick Noël de la parcelle 257 D 166 à Lébécourt – Forêt-la-Folie pour une superficie de 950m² au prix de 855€,
- **DE DIRE** que cette cession se concrétisera par un acte notarié, et qu'en cas d'empêchement ou d'absence de monsieur le maire, monsieur Pierre Pénin, maire délégué de Forêt-la-Folie sera son représentant,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, Pierre Pénin, maire-délégué de Forêt-la-Folie, à engager la procédure de cession et à signer tout document s'y reportant,
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à régulariser le bail rural conclu avec monsieur Patrick Noël, afin d'extraire la parcelle 257 D 166 du périmètre loué, et **À SIGNER** l'avenant afférent.

DOSSIER N° 07 : Actualisation des modalités de mise en vente de terrains sur les parcelles 257 C 104, 257 D 201 et 257 D 138 (en partie) à Lébécourt – Forêt-la-Folie

Rapporteur : Pierre PENIN

Par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal a défini les modalités de mise en vente de 3 parcelles situées au hameau de Lébécout à Forêt-la-Folie.

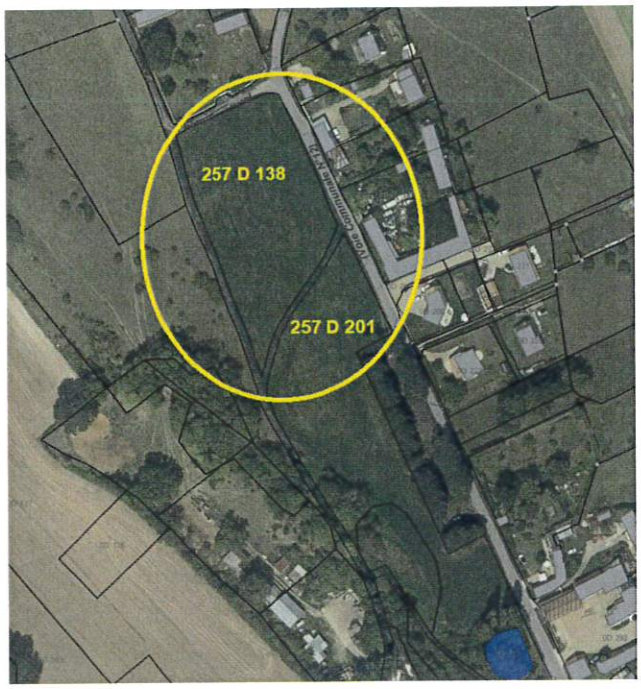

Notamment, il a été décidé d'effectuer la publicité de ces mises en vente via le site internet de la commune, un affichage en mairie et en mairie déléguée, ainsi que sur un site d'annonces en ligne sur la période du 1er juillet au 31 août 2022, le cas échéant prolongée en tant que de besoin.

La publicité a été réalisée sur les canaux de la commune, notamment par la mise en ligne d'un article sur le site internet de la commune ainsi que des post Facebook. De même, une annonce a été diffusée sur la plateforme leboncoin.

Une offre d'achat pour un terrain (partie de la parcelle 257 D 138) a été reçue et validée par le conseil municipal le 05 octobre dernier.

La publicité a par ailleurs été réitérée pour les 4 autres terrains, notamment sur les plateformes leboncoin et ParuVendu.

Afin d'améliorer la visibilité de ces terrains et d'accélérer leur cession, la commune a la possibilité de faire appel à un professionnel de la vente immobilière ou de la construction. Après avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 17 novembre 2022, un appel à candidatures a été lancé sur l'application de la commune. Les candidatures seront étudiées par une commission ad hoc au vu des critères suivants : la méthodologie et le calendrier d'accompagnement, le mandat proposé, la visibilité des terrains (les canaux de publicité), le montant de la commission.

Monsieur le maire constate que le ralentissement économique se fait sentir,

construire une maison coûte environ 30% plus cher aujourd'hui qu'il y a quelques années ; de ce fait, il y a moins de candidat à l'achat. C'est pourquoi, il est proposé de faire confiance aux professionnels pour rechercher des acquéreurs.

Arnaud-Rodrigue Adonon demande si la rémunération du professionnel sera comprise dans le prix fixé ou si elle s'ajoutera. Il ne trouve pas logique d'ajouter au prix si on n'arrive déjà pas à écouler.

Pierre Penin répond que cela n'est pas arrêté. C'est la commission ad hoc qui déterminera ce qui est acceptable ou pas en fonction des coûts et des propositions reçues.

Arnaud-Rodrigue Adonon précise que compte tenu du flou qui entoure ce sujet, son groupe s'abstient.

Le groupe Ensemble pour Vexin-sur-Epte s'abstient (Arnaud-Rodrigue Adonon, Daniel Foucher, Patrice Noël, Jean-Marie Delisle, Christophe Renaud, Isabelle Jean-Portier, Richard Carillet).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°DEL-2022_057 du 29 juin 2022 portant modalités de mise en vente des parcelles 257 C 104, 257 D 138 et 257 D 201 à Lébécourt,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Patrimoine en date du 17 novembre 2022,

Considérant la mise en vente de terrains à Lébécourt,

Considérant l'intérêt de compléter les modalités de mise en vente des terrains afin d'améliorer leur visibilité et d'accélérer leur cession,

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'expertise d'un professionnel de la vente immobilière ou de la construction,

Considérant l'appel à candidatures lancé par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, par 48 POUR et 7 ABSTENTIONS, décide :

- **D'APPROUVER**, au besoin pour les terrains non vendus sur les parcelles 257 C 104, 257 D 201 et 257 D 138 (en partie) à Lébécourt – Forêt-la-Folie, le recours à un professionnel de l'immobilier ou de la construction, et, le cas échéant,

d'autoriser la conclusion d'un mandat en exclusivité pendant 3 mois au moins avec l'agence qui se sera le mieux positionnée. La commission de l'agence sera impactée sur le prix d'achat des terrains.

- **DE DIRE** que le choix du professionnel, le cas échéant, se fera par la commission ad hoc créée pour la cession des terrains et composée du maire, de la première adjointe, du maire adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la sécurité, du maire délégué de Forêt-la-Folie, de Monsieur Patrice Noël, élu d'opposition et habitant de Lébécourt.
- **DE DIRE** que le choix du professionnel, le cas échéant, se fera en fonction de la méthodologie et du calendrier d'accompagnement, du mandat proposé, de la visibilité des terrains (les canaux de publicité), du montant de la commission.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 08 : Désaffectation suivie du déclassement de la sente Mabire à Forêt-la-Folie

Rapporteur : Pierre PENIN

En 1982, le conseil municipal de Forêt-la-Folie avait validé la cession de la sente Mabire, qui permettait de relier la rue Feret à la rue Mabire. Cependant, à l'époque, la procédure de mise en œuvre n'a pas été complétée. Ainsi, la sente n'a pas été désaffectée, et, en conséquence, ni déclassée ni cédée.

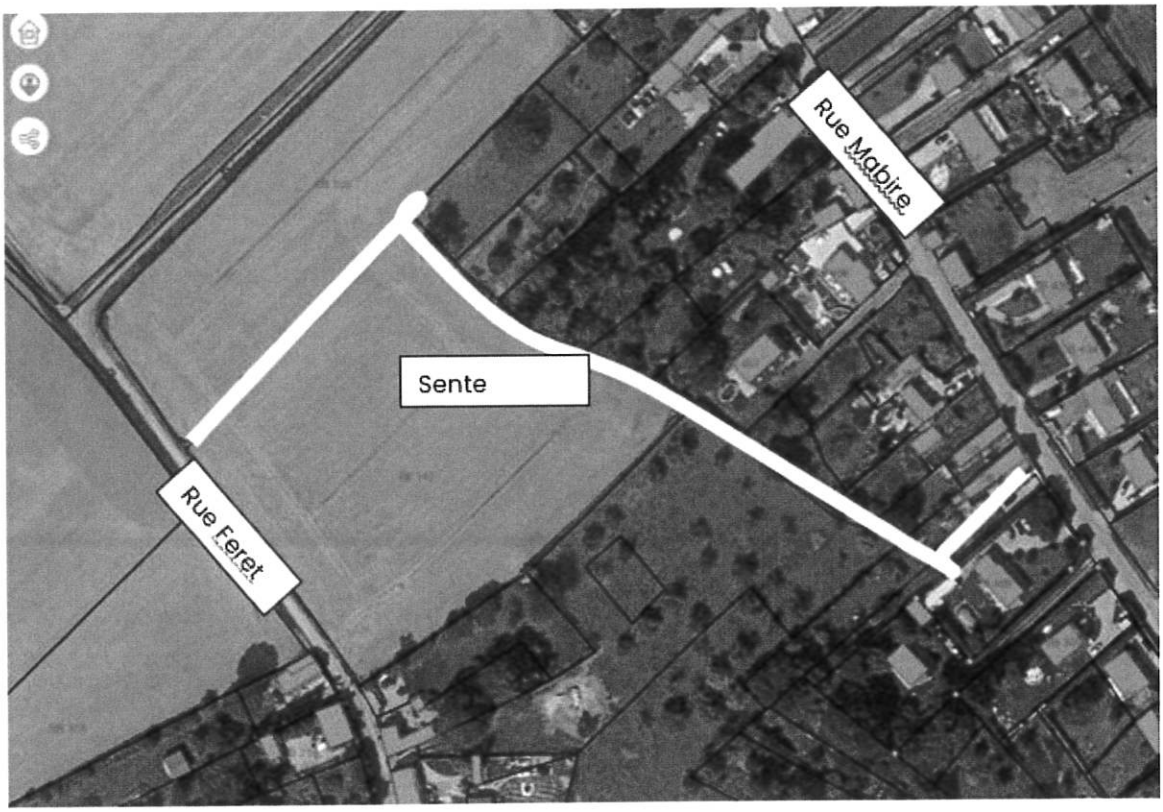

Dans les faits, monsieur Leteurtre assure l'entretien d'une portion de la sente (100m²) qui est intégrée dans sa propriété et clôturée. Afin de régulariser cette situation de fait, monsieur Leteurtre a sollicité la commune afin d'acquérir la portion de sente.

De même, il a été constaté que d'autres propriétaires utilisent la sente à des fins privées, de sorte qu'elle n'est plus accessible par le public.

Compte tenu de cet état de fait, il est proposé d'envisager la cession de la sente qui a perdu son utilité publique. Pour ce faire, la procédure doit suivre les dispositions du code rural. Ainsi, il est proposé de déclasser ladite sente en constatant la désaffection du tracé actuel par le public.

Par ailleurs, il est nécessaire de lancer une enquête publique visant le projet d'aliénation de la sente afin de permettre aux tiers d'émettre leur avis sur le sujet.

Pierre Penin explique qu'il s'agit de la régularisation d'une promesse du passé. L'enquête publique est nécessaire afin de mener la procédure à son terme dans les règles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les article L161-1 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission patrimoine et cadre de vie en date du 17 novembre 2022,

Considérant que la sente Mabire est propriété de la commune,

Considérant que cette sente n'a plus de vocation publique et qu'elle peut être désaffectée de son usage,

Considérant l'intérêt de la déclasser afin de pouvoir l'aliéner,

Considérant la nécessité de procéder à une enquête publique avant toute aliénation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation au public de la sente Mabire allant de la rue Mabire à la rue Feret à Forêt-la-Folie,

- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal selon le plan ci-annexé,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à lancer la procédure légale de cession de la sente Mabire, notamment l'enquête publique, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

Monsieur le maire cède la parole à Angélina Bylykbashi pour présenter le sujet suivant.

DOSSIER N° 09 : Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de parcelles situées Chemin du Moulin à vent à Fours-en-Vexin

Rapporteur : Angélina BYLYKBASHI

La commune est propriétaire de foncier sis Chemin du Moulin à vent à Fours-en-Vexin. Il s'agit des parcelles 264 A 1070, 264 A 1068 et 264 A 1017 pour environ 1 028m².

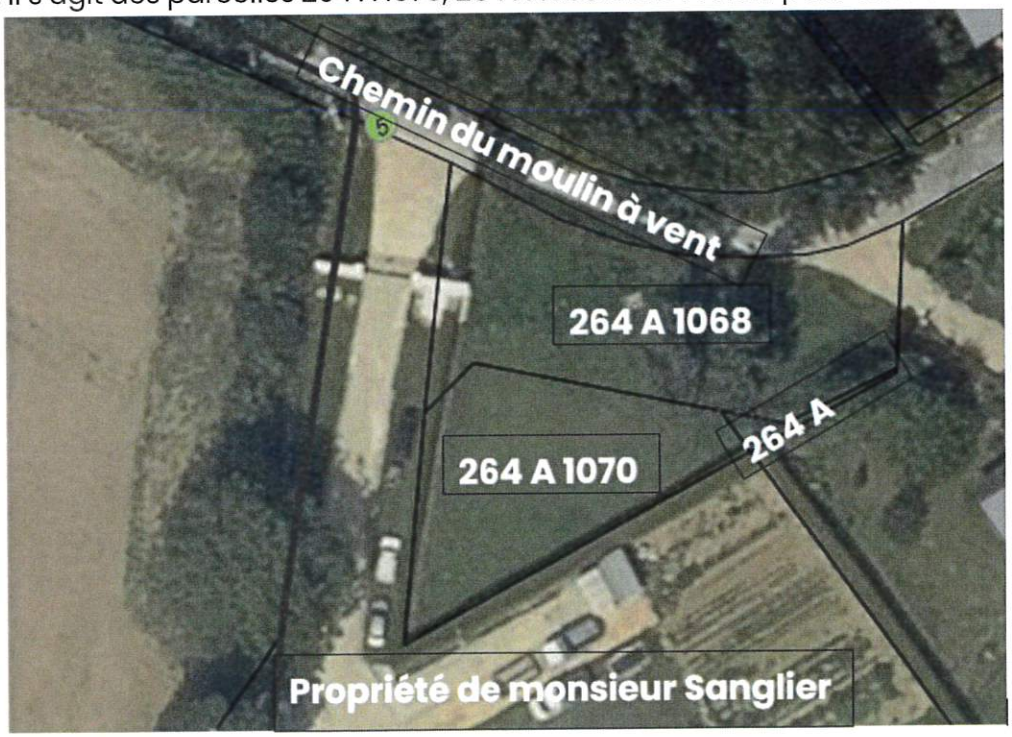

À ce jour, la commune n'a pas d'usage particulier. C'est pourquoi, il est proposé de désaffecter et déclasser ces parcelles du domaine public afin de pouvoir les céder.

Monsieur Kléber Sanglier, propriétaire voisin, entretient aujourd'hui ces terrains qui jouxtent sa propriété. Il serait intéressé par l'achat de la parcelle 264 A 1070 et d'une partie de la parcelle 264 A 1068 pour 490 m² (lot 2 ci-dessous).

La commune conserverait la partie restante de la parcelle 264 A 1068 ainsi que la parcelle 264 A 1017 pour 538 m² (lot 1 ci-dessous), de manière à entretenir le rû.

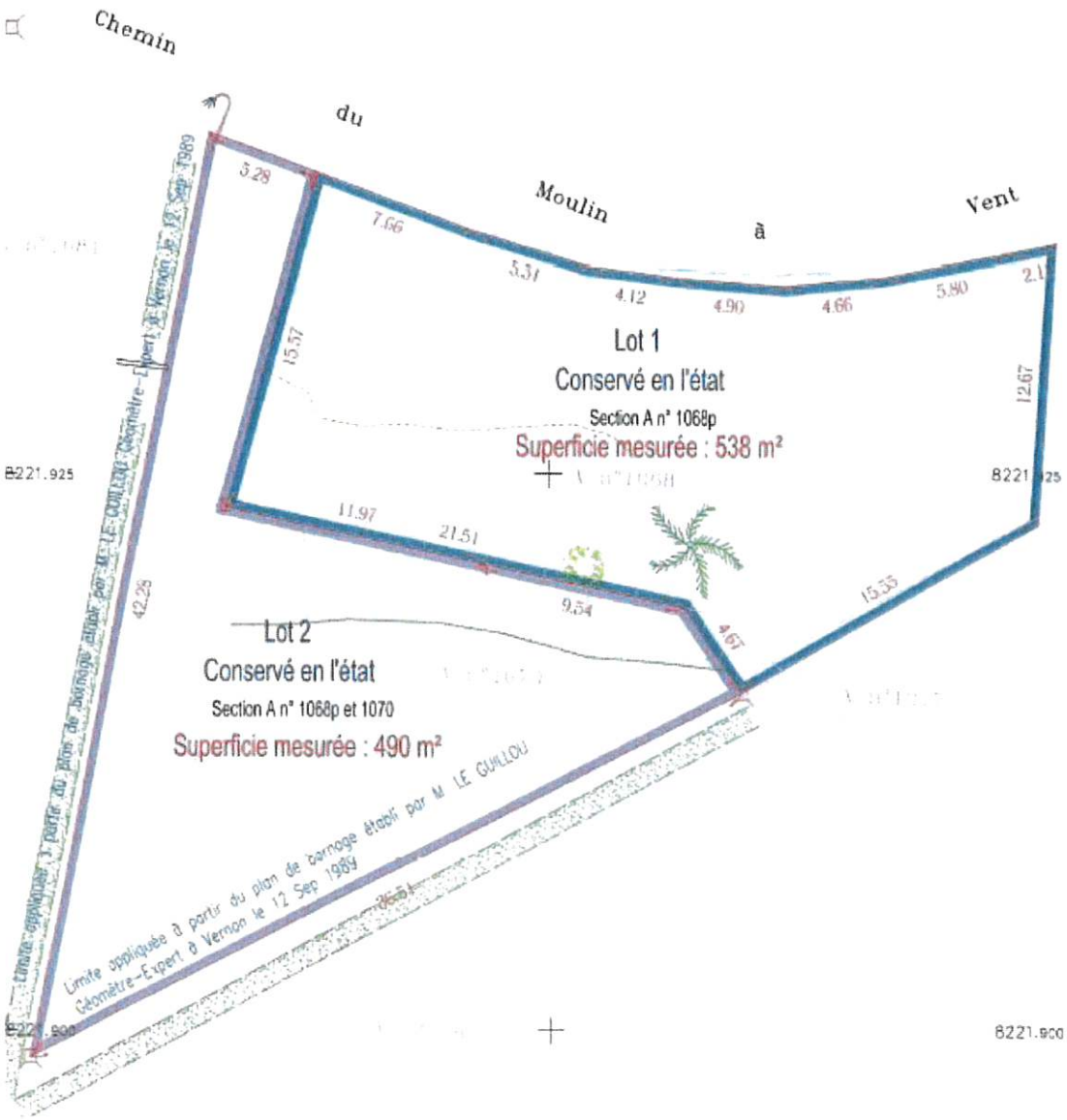

Angélina Bylykbashi précise que la 2e réunion publique de Fours-en-Vexin, le 08 décembre, a permis d'informer la population conformément au souhait de la commission Cadre de vie et Patrimoine.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit de régulariser des accords passés, comme le point précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 octobre 2022,
Vu le plan de division annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Patrimoine en date du 17 novembre 2022,

Considérant que les parcelles 264 A 1068 et 264 A 1070 sont propriétés de la commune de Vexin-sur-Epte,

Considérant que le propriétaire voisin, monsieur Kléber Sanglier, a proposé d'acquérir une partie de la parcelle 264 A 1068 et la parcelle 264 A 1070, soit 490m²,

Considérant que cette partie de la parcelle 264 A 1068 et la parcelle 264 A 1070 ne sont affectées à aucune mission de service public,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant que l'autorité compétente de l'État a évalué la partie de la parcelle 264 A 1068 et la parcelle 264 A 1070 d'une contenance de 490m² à 16 500 €,

Considérant que la commune a proposé ce prix à monsieur Kléber Sanglier,

Considérant que ce dernier est en réflexion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIRMER** la désaffectation d'une partie de la parcelle 264 A 1068 et de la parcelle 264 A 1070 pour 490m² selon le plan de division annexé,
- **DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public communal selon le plan de division ci annexé,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou le maire délégué de Fours-en-Vexin à poursuivre les négociations d'achat avec monsieur Kléber Sanglier,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou le maire délégué de Fours-en-Vexin à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Monsieur le maire donne la parole à Michel Jouyet, en lieu et place de Michel Ozanne, afin de présenter le point suivant.

DOSSIER N° 10 : Rapport sur la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand au titre de l'année 2021

Rapporteur : Michel JOUYET, en l'absence de Michel OZANNE

La commune est desservie en eau potable par le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand (SIEVN). Celui-ci dispose des infrastructures de production et de distribution d'eau permettant d'alimenter les consommateurs implantés sur le territoire.

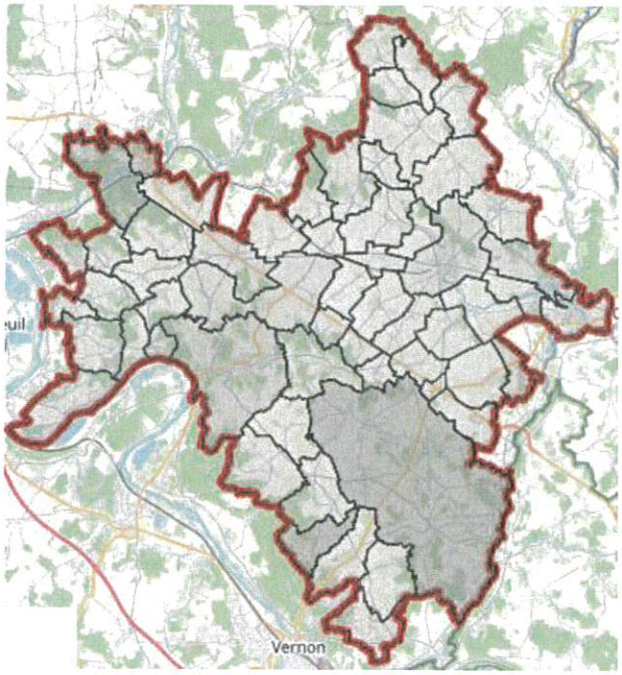

Le syndicat a conclu un contrat d'affermage avec la société Veolia eau – Compagnie Générale des Eaux jusqu'au 31 décembre 2024 pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable.

Chaque année, le délégataire doit remettre un rapport d'activité à la fois technique et financier sur la qualité du service présentant les indicateurs techniques et financiers du service.

Monsieur le maire précise que le SIEVN ne couvre qu'une partie du territoire de Vexin-sur-Epte. Fourges et Bus-Saint-Rémy relèvent du syndicat des eaux de Bray-et-Lû.

Bernard Durdant ajoute que la délégation vient d'être renouvelée. Le syndicat entretient régulièrement les canalisations, tout se passe bien.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-5, D2224-1 et suivants,
Vu le rapport sur la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat des eaux du Vexin Normand au titre de l'année 2021,

Considérant que le maire présente chaque année au conseil municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que la commune de Vexin-sur-Epte est desservie par le syndicat des eaux du Vexin Normand,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du syndicat des eaux du Vexin, établi au titre de l'année 2021. Cet avis et le contenu du rapport seront accessibles aux usagers sur le site internet de la commune.

Monsieur le maire donne la parole à Fabrice Caudy pour la présentation du sujet suivant.

DOSSIER N° 11 : Rapport d'activité de MonLogement27 au titre de l'année 2021

Rapporteur : Fabrice CAUDY

Vexin-sur-Epte est actionnaire de la société d'économie mixte MonLogement27 (2 actions). A ce titre, la société présente son rapport d'activité pour l'année 2021.

Pour mémoire, la société est dotée d'un capital de 16 590 592 euros et a pour objet, dans les limites du département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;

- L'acquisition deles tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exerce ces activités, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exerce en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle peut prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

En application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport d'activité.

Monsieur le maire ajoute que la commune est invitée à approuver le rapport d'activité en sa qualité d'actionnaire de la SEM.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5,
Vu le rapport d'activité de la société d'économie mixte MonLogement27 au titre de l'année 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 novembre 2022,

Considérant que la commune est actionnaire de la société d'économie mixte MonLogement27,

Considérant qu'à ce titre il appartient au conseil municipal de se prononcer, après débat, sur le rapport annuel d'activité de la société,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de la société d'économie mixte MonLogement27 pour l'exercice 2021.

Monsieur le maire laisse la parole à Pierre Penin pour la présentation du dernier dossier.

DOSSIER N° 12 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection avec le centre de gestion de l'Eure

Rapporteur : Pierre PENIN

Dans le cadre de la politique de prévention de santé et sécurité au travail, les collectivités ont l'obligation de se doter d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette fonction d'inspection permet à l'autorité territoriale de connaître les situations à risque dans les activités inspectées, ainsi que les écarts constatés à la réglementation, et ainsi de pouvoir prioriser et construire son programme d'actions de prévention internes.

L'ACFI est soit un agent de la collectivité désigné par l'autorité territoriale, soit un agent du centre de gestion mise à disposition par convention.

Le centre de gestion de l'Eure assure la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel, et propose la mise à disposition d'un agent.

La convention conclue par la commune le 26 févier 2020 arrivera à son terme le 25 février 2023, il est donc proposé de la renouveler.

La mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans. Les interventions de l'agent sont facturées selon les tarifs délibérés par le centre de gestion, soit :

- A la demande de la collectivité : 125€ / visite
- A la demande du CHSCT (futur CST) : 125€ / ½ journée

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985,
Vu la délibération n°2016-44 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Eure en date du 06 octobre 2016,
Vu le projet de convention annexé,
Vu l'avis favorable du comité technique partie d'hygiène et de sécurité en date du 10 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 15 novembre 2022,

Considérant le rôle de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en faveur de la prévention de santé et sécurité au travail,

Considérant que la convention signée le 26 février 2020 pour une durée de 3 ans prendra fin le 25 février 2023,

Considérant l'intérêt de renouveler la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel avec le centre de gestion de l'Eure,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

◇◇◇◇

Informations diverses :

Monsieur le maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 08 février 2023.

Le mois de janvier sera l'occasion de se retrouver pour les vœux dans les différents villages. Les dates seront bientôt annoncées, accompagnées d'un boitage pour les habitants.

Monsieur le maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et un bon ressourcement en famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le président de séance,
Le maire,
Thomas Durand

MAIRIE DE VEXIN-SUR-EPTE * (Eure)

Le secrétaire de séance,
Patricia Darbo